

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 102/2026

Libertés publiques et pouvoirs de police : 6.1 Police municipale
Objet : Portant réglementation temporaire du stationnement
Permission de voirie temporaire

Monsieur le Maire de Penne d'Agenais

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 et R225

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14

Vu le code de la voirie routière et le règlement départemental de voirie approuvé le 28 février 1996 révisé le 16 décembre 1997

Considérant le dispositif de comptage des destinations des poids lourds mis en place par la commune

Considérant la demande présentée et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté temporaire est applicable pour le :

- **Jeudi 11 juin de 13h à 19h**

Route impactée : Stationnement devant l'Eglise de Port de Penne et sur l'aire de parking en face du n°38 avenue de la libération

ARTICLE 2 : La commune est chargée de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur à ce jour

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux les lieux seront rendus en parfait état de propreté, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et sanctionnée conformément aux dispositions prévues par la Loi

ARTICLE 5 : Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais,

- Le Directeur d'Action Territoriale

Fait le 08/06/2026

en trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire
Arnaud DEVILLIERS



The seal is circular with a blue border. Inside the border, the text 'Mairie de Penne d'Agenais' is written around the top, and '47140' is at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower.